



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **31 mai 2021**

Décision n° **CP-2021-0544**

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 2°

objet : Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située à l'angle de la rue Claudius Collonge et du cours Suchet - Autorisation donnée au futur acquéreur de déposer les demandes nécessaires au dépôt du permis de construire

service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoires services urbains

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Bagnon

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 12 mai 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 1er juin 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

**Commission permanente du 31 mai 2021****Décision n° CP-2021-0544**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située à l'angle de la rue Claudius Collonge et du cours Suchet - Autorisation donnée au futur acquéreur de déposer les demandes nécessaires au dépôt du permis de construire**

service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoires services urbains

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La société ICF habitat Sud-Est Méditerranée, dans le cadre d'une opération de construction d'un ensemble immobilier de 10 000 m<sup>2</sup> comprenant des logements sociaux, des équipements publics et des locaux tertiaires, a sollicité la Métropole de Lyon pour acquérir une partie de trottoir située à l'angle de la rue Claudius Collonge et du cours Suchet à Lyon 2°.

**II - Principe de déclassement et autorisation de dépôt des autorisations d'urbanisme**

L'emprise concernée représente une superficie de 1 m<sup>2</sup> appartenant au domaine public de voirie métropolitain. Il conviendra de procéder à son déclassement.

Des études techniques ont d'ores et déjà été engagées par les services de la Métropole afin de vérifier si aucun obstacle technique ne s'oppose au déclassement, étant entendu que le dévoiement des réseaux ne saurait être à la charge de la Métropole.

Il est proposé que la Métropole prenne acte, dès à présent, du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain de cette emprise.

Le déclassement proprement dit interviendra par décision ultérieure, après constatation de la désaffectation dudit bien.

Par ailleurs, la société ICF habitat Sud-Est Méditerranée sollicite l'autorisation de déposer toute demande d'urbanisme nécessaire à son projet.

Il est donc également proposé par la présente décision que la Métropole en tant que propriétaire, autorise d'ores et déjà la société ICF habitat Sud-Est Méditerranée de déposer toutes les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations requises pour la réalisation de son projet ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** le principe du déclassement du domaine public de voirie métropolitain de l'emprise d'une superficie de 1 m<sup>2</sup> située à l'angle de la rue Claudius Collonge et du cours Suchet à Lyon 2°.

**2° - Autorise** la société ICF habitat Sud-Est Méditerranée à déposer les demandes nécessaires à l'obtention de son permis de construire sur l'emprise susmentionnée.

**3° - Cette autorisation** ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**